



LA MANCHE AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS



Premier partenaire historique des collectivités locales, le Département de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, souhaite impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Cette politique territoriale, socle du nouveau projet de mandature, ambitionne de poursuivre l'accompagnement des collectivités à l'aide de quatre outils qui prennent en compte les spécificités de chaque territoire : le Contrat de Territoire Manche (CTM), le Contrat de Pôle Urbain (CPU), le Contrat de Pôle de Services (CPS), le Fonds d'Investissement Rural (FIR). Il s'agit ici d'impulser une nouvelle dynamique au service des projets, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement financier au titre des transitions écologique et inclusive.

Grâce au Contrat de Territoire Manche, désormais signé indépendamment de la Région, les 8 EPCI du Département pourront, sur une période de cinq ans, solliciter une aide financière pour leurs projets structurants issus d'un travail de définition d'un projet de territoire.

QUELS PROJETS ?

Le Département s'engage à accompagner financièrement les équipements et aménagements identifiables, parmi les six thématiques éligibles suivantes :

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

Construction, extension ou rénovation d'équipements et aménagement dans divers domaines :

- **Culture et vie associative** : espaces de diffusion et de pratiques artistiques ; bibliothèques, ludothèques ; salles de convivialité, espaces de vie associative...
- **Sport** : équipements pluridisciplinaires ou de spécialité, couverts ou de plein air...
- **Santé** : pôles et maisons de santé, centres de santé...
- **Services au public** : lieux d'accueil de proximité ; espaces de télétravail et tiers-lieux ; mairies et ateliers techniques...
- **Petite enfance/jeunesse** : accueils de loisirs sans hébergement, espaces jeunes, crèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, relais petite enfance...
- **Scolaire et périscolaire** : écoles, restaurants scolaires, garderies, végétalisation des cours...
- **Commerce** : derniers commerces dans sa spécialité, boutiques éphémères, opération collective visant à la modernisation de l'artisanat et du commerce...
- **Énergies renouvelables** : réseaux et équipements.

HABITAT

Réhabilitation, rénovation et extension de bâtiments à des fins locatives et d'habitats à vocation inclusive; valorisation de friches et de dents creuses en cœur de bourg ; construction, extension, réhabilitation et rénovation de gîtes individuels et de groupe ; aménagements de terrains familiaux ou d'aires d'accueil des gens du voyage...

AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ DOUCE

Aménagement durable d'espaces publics en centre bourg, d'enclos paroissiaux et d'espaces de loisirs ; mobilités du quotidien et itinéraires de randonnée ; inventaires et restaurations de petit patrimoine rural non protégé ; réhabilitation et rénovation d'hébergements touristiques de plein air...

BIODIVERSITÉ

Études et actions de protection en faveur de la biodiversité (atlas de la biodiversité, maintien des continuités écologiques...) ; amélioration de la qualité des milieux (assainissement collectif - projets inscrits uniquement dans les CTM).

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Création, extension, rénovation de locaux à destination des activités d'économie sociale et solidaire tels que lieux de réemploi et de recyclage...

COHÉSION SOCIALE

Actions en faveur de l'intergénérationnel, la parentalité, l'insertion et la lutte contre l'isolement (analyse des besoins sociaux, jardins partagés, actions autour de la santé...)

QUELLE AIDE DU DÉPARTEMENT ?

Le Département réserve une enveloppe globale de 23 millions d'euros sur la durée de la mandature au titre des CTM. Pour chaque EPCI éligible, le conseil départemental a déterminé une enveloppe valable pour les cinq années du dispositif.

Au regard des six thématiques, le Département s'assurera du respect des conditions d'éligibilité des projets. Le taux d'intervention applicable au coût éligible de l'opération, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40 % dans la limite de l'enveloppe financière.

UNE NOUVEAUTÉ DANS LES CONTRATS 2022-2028 : LA BONIFICATION POUR L'EXEMPLARITÉ

Dans une logique incitative, le maître d'ouvrage pourra bénéficier, par projet, d'une bonification dès lors qu'il démontrera une double ambition en matière de **transitions écologique et inclusive***. À cet effet, une liste d'éléments à prendre en compte sera communiquée pour chaque type de projet (consultable sur le guide des aides en ligne sur manche.fr).

Ainsi, une bonification de 20 % du montant de la subvention pourra être octroyée au projet et permettra un dé plafonnement de l'enveloppe affectée au dispositif.

EXEMPLE

L'EPCI qui bénéficie d'une enveloppe de 4 000 000 €, souhaite dans le cadre du CTM un accompagnement financier pour un équipement culturel dont le coût est estimé à 1 000 000 € HT.

L'EPCI respecte les conditions d'éligibilité et sollicite un taux d'intervention de 40 %.

• Subvention du département :
400 000 € (40 % de 1 000 000 €)

L'EPCI démontre une ambition d'exemplarité en matière de transitions écologique et inclusive, le projet pourrait bénéficier d'une majoration de l'aide départementale de 20 % permettant un dé plafonnement de l'enveloppe.

• Subvention portée à 480 000 €
(bonification de 80 000 € correspondant à 20 % de 400 000 €).

* DÉFINITIONS

La transition écologique : notion visant à diminuer l'impact environnemental des projets et répondre aux grands enjeux environnementaux (changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité).

La transition inclusive : notion visant à proposer des équipements et services adaptés à tous et pour tous, c'est-à-dire à rendre accessible les équipements et services à tous les Manchois, quelle que soit leur singularité (âge, sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique...). L'accessibilité est abordée dans tous ses aspects (l'information, la signalétique, les bâtiments...) afin de tendre vers une accessibilité universelle de l'équipement ou service.

CE QU'IL FAUT RETENIR

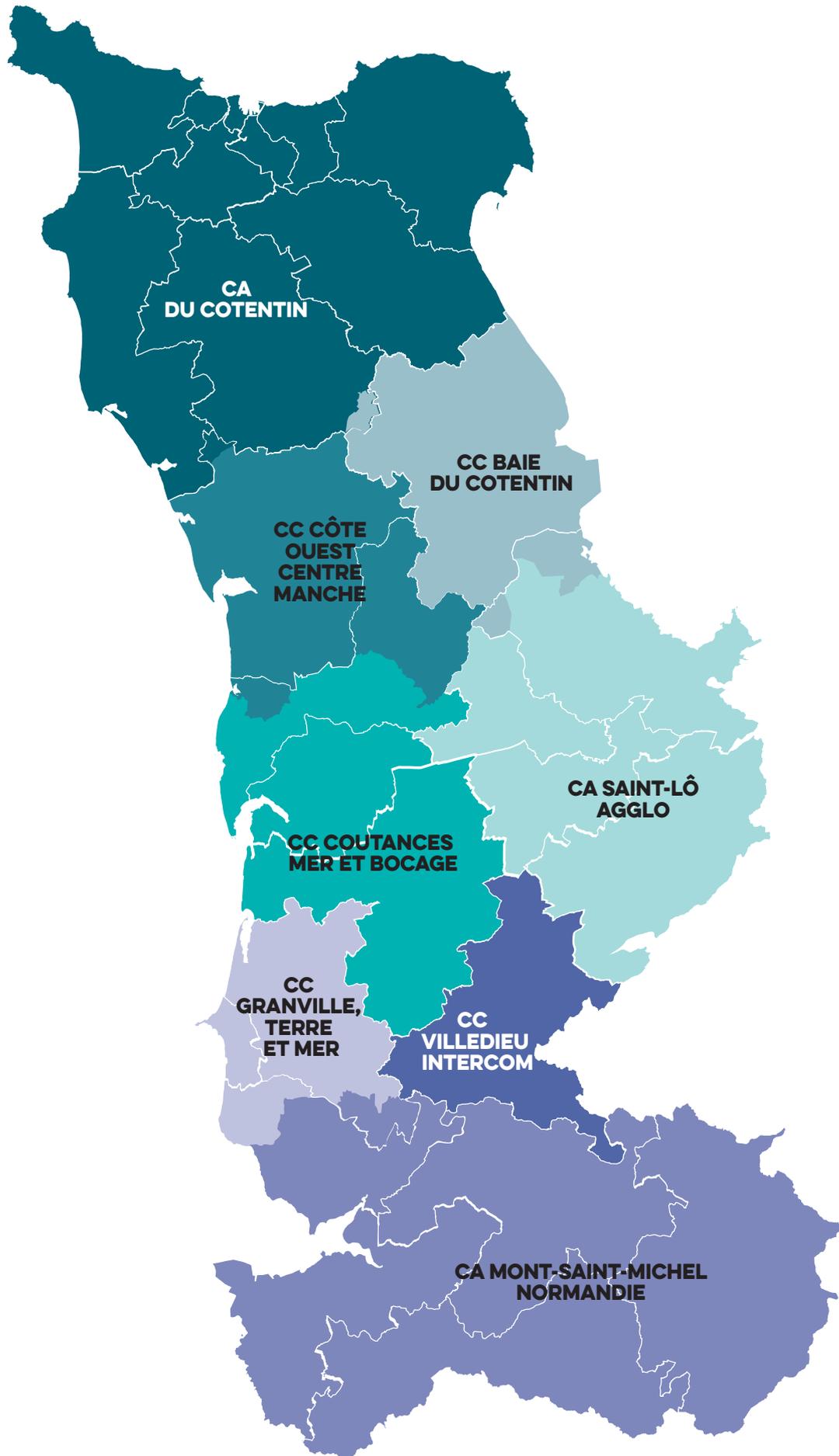
- ✓ Un seul contrat possible au titre de la politique territoriale 2022-2028 avec une revoyure possible à mi-parcours ;
- ✓ Un contrat ne pourra pas être composé d'un seul et unique projet et devra être le reflet d'un projet de territoire à l'échelle de l'EPCI ;
- ✓ L'aide calculée ne pourra pas être supérieure à 50 % du montant de l'enveloppe du contrat et plafonnée à 1 M€.
- ✓ La bonification éventuelle pour « exemplarité » est de 20 % sur le montant initial de la subvention du projet concerné.
- ✓ L'aide calculée pour une opération d'investissement ne devra pas être inférieure à 5 000 €.
- ✓ Le calcul de l'aide sera réalisé sur l'intégralité des dépenses éligibles.
- ✓ Sauf précision de la part du maître d'ouvrage indiquant la non-récupération de la TVA, les opérations seront traitées en HT.
- ✓ L'aide sera calculée après déduction forfaitaire de 20 % des dépenses éligibles pour les équipements générant des recettes (habitat, salle de convivialité, commerces...).
- ✓ Le maître d'ouvrage est tenu de solliciter les cofinancements mobilisables et devra respecter les règles d'autofinancement public.



LA MANCHE
AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

Retrouvez toutes
les informations
dans le guide des
aides sur manche.fr

LES 8 EPCI DE LA MANCHE



COMMENT BÉNÉFICIER DU CONTRAT DE TERRITOIRE MANCHE



1

Suite à la définition d'un projet de territoire, mon EPCI a identifié plusieurs projets pour lesquels je souhaite savoir s'ils sont éligibles au dispositif ? Je consulte le guide des aides sur manche.fr et/ou je contacte la Mission ingénierie et appui aux territoires (MIAT).



2

Je prends rendez-vous auprès de mon interlocuteur à la MIAT pour l'organisation d'une réunion en présence de mes élus communautaires et des élus départementaux destinée à la présentation du dispositif et de mes projets. D'autres réunions supplémentaires, techniques ou politiques, pourront être organisées en tant que de besoin.

À ce stade, je peux faire appel au réseau Ingénierie départementale Manche (IDM) pour bénéficier d'un accompagnement technique dans la définition précise du projet.



3

J'envoie un dossier de candidature complété, accompagné d'une délibération communautaire validant la candidature. A cette occasion, je précise pour chaque opération mes ambitions afin de justifier les demandes de bonification. Contact : ausedesterritoires@manche.fr.



4

Ma candidature est discutée dans le cadre d'une réunion politique associant les élus communautaires et départementaux. A cette occasion, je précise mes ambitions pour chaque projet afin de justifier les éventuelles demandes de bonification.



5

À la lumière des conclusions de cette réunion, je construis un programme d'actions sur 5 ans sous la forme d'un document global de présentation soumis à validation du conseil communautaire.



6

Le contrat est présenté pour validation devant l'assemblée départementale. C'est le début du délai de 5 ans durant lequel mes projets devront recevoir une validation individuelle.



7

Je signe officiellement le contrat, en territoire, en présence des élus départementaux concernés.



8

Dans les 5 ans à compter de la validation de la candidature, je transmets les dossiers de demande de subvention après résultats des appels d'offres, par voie dématérialisée sur le site subventions.manche.fr.



9

Les dossiers sont instruits par les services compétents du Département (des échanges peuvent avoir lieu pour aboutir à la complétude des dossiers) pour être présentés en commission permanente pour vote des subventions.



10

Pour chaque projet, j'envoie en version numérique à ausedesterritoires@manche.fr, les factures acquittées et les états récapitulatifs signés du trésorier payeur, pour mise en paiement.

Je m'engage, dans le cadre de mon ou mes projet(s) à respecter la charte de visibilité du Département disponible sur www.manche.fr/logo-charte, ainsi qu'à apposer à l'issue des travaux un panneau de communication.



LA MANCHE
AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



Conseil départemental de la Manche
Mission ingénierie et appui aux territoires
ausedesterritoires@manche.fr
T. 02 33 05 97 76